



Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Distr. générale
5 mars 2019

Français
Original : anglais

Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Septième session

Paris, 29 avril – 4 mai 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Prochain programme de travail de la Plateforme

Prochain programme de travail de la Plateforme

Note du secrétariat

Introduction

1. Dans sa décision IPBES-6/2, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a demandé au Groupe d'experts multidisciplinaire et au Bureau de finaliser, avec le concours du secrétariat, un projet de cadre stratégique jusqu'en 2030 ainsi que les éléments d'un programme de travail continu de la Plateforme en suivant une série d'étapes indiquées dans cette décision, pour qu'elle les examine et les approuve à sa septième session. Le projet de cadre stratégique et les éléments du programme de travail ont été finalisés en conséquence et ont été rassemblés dans le projet de programme de travail jusqu'en 2030 présenté dans l'annexe à la présente note.
2. Par notification EM/2018/07 du 26 avril 2018¹, la Secrétaire exécutive a invité tous les gouvernements ainsi que l'ensemble des parties prenantes à présenter par écrit leurs observations sur le cadre stratégique, en particulier sur les moyens de renforcer et d'intégrer davantage encore les fonctions de la Plateforme et les dispositions institutionnelles prises pour l'exercice de ces fonctions. En réponse à cette invitation, le secrétariat de la Plateforme a reçu des observations de 17 gouvernements, de la Commission européenne, de sept organisations, d'un groupe de jeunes chercheurs de la Plateforme et de trois personnes intervenant à titre individuel.
3. Un atelier à l'intention des correspondants nationaux s'est tenu à Bonn (Allemagne)² du 4 au 6 juin 2018, avec pour objectifs de faciliter un plus grand engagement des gouvernements dans l'examen de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ; de permettre des discussions plus approfondies sur le concept de « contributions de la nature aux populations » dans l'évaluation mondiale ; et de tenir des consultations au sujet du cadre stratégique et du programme de travail continu. Les observations reçues en réponse à l'invitation du 26 avril 2018 ont été transmises à l'atelier pour discussions.
4. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont passé en revue les observations reçues ainsi que les vues exprimées lors d'une session conjointe de leurs onzième réunions, en juin 2018, et donné des orientations sur la future révision du projet de cadre stratégique.

* IPBES/7/1/Rev.1.

¹ Toutes les notifications sont disponibles à l'adresse www.ipbes.net/notifications.

² L'invitation à l'atelier a fait l'objet de la notification EM/2018/05.

5. Le 11 juillet 2018, la Secrétaire exécutive a émis la notification EM/2018/14 lançant un appel à demandes, contributions et suggestions sur les priorités à court terme et les besoins stratégiques à long terme. Les réponses reçues sont disponibles sur le site de la Plateforme³. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont examiné ces réponses lors d'une session conjointe de leurs douzièmes réunions, en octobre 2018. Le rapport final sur la liste des demandes, contributions et suggestions, établie par ordre de priorité conformément à la décision IPBES-6/2, figure dans le document IPBES/7/6/Add.1.
6. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont également examiné une nouvelle version révisée du cadre stratégique à leurs douzièmes réunions et fourni des orientations pour faire la synthèse du projet de cadre stratégique et du projet d'éléments du programme de travail découlant de la liste, par ordre de priorité, des demandes, contributions et suggestions en vue de produire un projet de programme de travail jusqu'en 2030.
7. Un premier projet de programme de travail a été mis à disposition pour observations le 28 novembre 2018 par voie de notification (EM/2018/26). Les observations reçues, de dix gouvernements et six organisations, ont été prises en compte pour établir le projet final du programme de travail.
8. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont retenu trois sujets prioritaires et suggéré l'inclusion de produits correspondants dans le projet de programme de travail. La Plénière souhaitera peut-être les approuver dans un premier temps puis envisager des sujets supplémentaires dans le courant du programme de travail, en fonction des nouveaux appels à demandes, contributions et suggestions des gouvernements et des parties prenantes.
9. L'Appendice I au projet de programme de travail jusqu'en 2030 énonce le mandat des équipes spéciales proposées, pour adoption par la Plénière à sa septième session.
10. L'Appendice II présente les rapports de cadrage initiaux des trois évaluations prévues ainsi que du document technique proposé comme produit initial du programme de travail. Ces textes sont présentés pour informer les décisions de la Plénière concernant le programme de travail et pourraient renseigner une étude de cadrage complète sur les produits escomptés si la Plénière décidait d'entreprendre une telle étude ; ils ne sont pas soumis à la Plénière pour adoption à sa septième session.
11. Les modalités de réalisation des produits inscrits au programme de travail, ainsi que des informations sur les travaux connexes effectués dans le cadre du premier programme de travail, figurent dans le document IPBES/7/6/Add.2, de même que le calendrier des travaux et les objectifs proposés pour le programme de travail. Un projet de décision concernant le programme de travail jusqu'en 2030 est présenté dans le document IPBES/7/1/Add.2.

³ Disponible à l'adresse www.ipbes.net/requests-received-ipbes-work-programme.

Annexe

Projet de programme de travail jusqu'en 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

I. Introduction

1. Le programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) jusqu'en 2030 a pour but de faire avancer la réalisation de l'objectif global de la Plateforme¹, qui est de renforcer l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être humain à long terme et du développement durable.

2. Conformément à l'objectif global de la Plateforme et à la décision IPBES-5/3, le cadre politique du programme de travail jusqu'en 2030 correspond au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, aux conventions relatives à la biodiversité et autres processus concernant la biodiversité et les services écosystémiques.

3. Le programme de travail jusqu'en 2030 est entièrement axé sur la demande, reposant sur les demandes reçues des accords multilatéraux sur l'environnement et des gouvernements et les contributions et suggestions d'autres parties prenantes. Il devrait informer l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre de leurs activités à l'appui de la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la Vision 2050 pour la biodiversité, ainsi que d'autres travaux ayant trait à la diversité biologique menés dans le contexte d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Le programme de travail peut également informer l'application de l'Accord de Paris s'agissant des liens entre la biodiversité et les changements climatiques.

4. Le programme de travail a pour but d'assurer l'exécution des quatre fonctions de la Plateforme², qui sont les suivantes :

a) Identifier, par ordre de priorité, les principales informations scientifiques dont les décideurs ont besoin, aux échelles appropriées, et activer la production de nouvelles connaissances en nouant un dialogue avec des organisations scientifiques de renom, des décideurs et des organismes de financement, sans toutefois entreprendre directement de nouvelles recherches ;

b) Réaliser, périodiquement et en temps opportun, des évaluations des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs liens d'interdépendance, qui devraient comporter : des évaluations complètes aux niveaux mondial, régional et, au besoin, sous-régional ; des évaluations thématiques à l'échelle appropriée ; et des évaluations des nouvelles questions identifiées par la science, sur décision de la Plénière ;

c) Appuyer la formulation et l'application des politiques en identifiant des outils et des méthodes d'aide, découlant notamment des évaluations, en les mettant à la disposition des décideurs et, au besoin, en encourageant et en accélérant leur mise au point ;

d) Hiérarchiser les principaux besoins de renforcement des capacités à satisfaire pour améliorer l'interface science-politique aux niveaux appropriés, pour ensuite fournir et mobiliser un soutien financier et autre afin de répondre aux besoins les plus prioritaires ayant directement trait aux activités de renforcement des capacités, comme décidé par la Plénière, et catalyser un financement en faveur de ces activités en créant un forum alimenté par des sources de financement conventionnelles et potentielles.

5. Le programme de travail jusqu'en 2030 insiste beaucoup sur le renforcement de la collaboration entre la science, la politique et la pratique ; les disciplines scientifiques ; les différents types de connaissances ; et les quatre fonctions de la Plateforme.

¹ UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I, sect. I.

² Ibid.

6. Le programme de travail jusqu'en 2030 est guidé par les principes régissant le fonctionnement de la Plateforme³, à savoir : collaborer avec les initiatives existantes sur la biodiversité et les services écosystémiques ; être indépendante sur le plan scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses travaux en les faisant revoir par des pairs et en prenant ses décisions dans la transparence ; employer des moyens de communication clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies ; reconnaître et respecter la contribution du savoir autochtone et local à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes ; donner des informations utiles à l'élaboration des politiques sans donner d'avis prescriptifs ; inclure le renforcement des capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux ; prendre en compte la singularité de la biodiversité et des connaissances scientifiques connexes de chaque région et entre régions, ainsi que la nécessité d'une participation pleine et effective des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans sa structure et ses travaux ; adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire ; reconnaître la nécessité de l'équité entre les sexes dans tous les aspects pertinents de ses travaux ; s'intéresser à la biodiversité et aux services fournis par les écosystèmes terrestres, marins et d'eaux intérieures ainsi qu'à leurs interactions ; et assurer le pleine utilisation des connaissances nationales, sous-régionales et régionales, selon qu'il convient, y compris en partant de la base.

7. Le programme de travail jusqu'en 2030 est un programme continu. La Plénière lancera de nouveaux appels à demandes, contributions et suggestions dans le courant du programme de travail⁴ conformément à la procédure prévue dans la décision IPBES-1/3.

II. Éléments du programme de travail jusqu'en 2030

A. Sujets prioritaires

8. Le programme de travail jusqu'en 2030 sera axé, dans un premier temps, sur trois sujets découlant des réponses au premier appel à demandes, contributions et suggestions, jugés prioritaires. Ces trois sujets, qui sont tous alignés sur l'objectif global de la Plateforme et son cadre politique, sont les suivants :

a) *Promouvoir la biodiversité pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030* : les objectifs de développement durable liés à la biodiversité doivent être réalisés de pair avec d'autres objectifs, en particulier ceux qui sont fortement liés à la biodiversité par leur impact sur elle ou la dépendance à son égard. Le défi est celui de la santé pour tous, allié à la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, y compris en faisant meilleur usage de la biodiversité, sans pour autant avoir des répercussions négatives sur cette elle ni sur la qualité de l'eau ou le climat dans le contexte des changements mondiaux, notamment les changements climatiques. Pour relever ce défi, les produits à ce sujet se pencheront sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé et aussi entre la biodiversité et les changements climatiques, en vue d'informer l'élaboration des politiques et des mesures ;

b) *Comprendre les causes profondes de l'érosion de la biodiversité et les déterminants des changements transformateurs⁵ afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité* : pour réaliser la Vision 2050 parallèlement aux principaux objectifs de développement humain, des changements fondamentaux seront nécessaires à de multiples niveaux, depuis les individus jusqu'à l'ensemble de la société, en passant par les communautés et les entreprises. Les produits à ce sujet ont pour but d'identifier et comprendre, chez l'individu et dans la collectivité, et dans toutes leurs dimensions – comportementale, sociale, culturelle, économique, institutionnelle, technique et technologique – les facteurs qui peuvent être mobilisés pour amener des changements transformateurs en faveur de la biodiversité, tout en tenant compte des impératifs socio-économiques plus vastes dans le contexte du développement durable ;

c) *Mesurer l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations* : il est indispensable de disposer d'outils appropriés pour mesurer l'impact et la dépendance des entreprises afin qu'elles puissent évaluer et surveiller ces paramètres en vue de réduire les effets néfastes de leurs activités, les risques matériels qu'elles comportent ainsi que les dangers pour leur réputation, et élaborer un argumentaire en faveur de leur

³ Ibid., sect. II.

⁴ Voir la section II D ci-dessous.

⁵ Par « changement transformateur » on entend un changement fondamental à l'échelle d'un système, qui prend en considération les facteurs technologiques, économiques et sociaux, y compris en termes de paradigmes, buts et valeurs.

durabilité à long terme. De tels outils sont également importants pour promouvoir la responsabilité publique des entreprises, informer les autorités réglementaires et guider les investissements financiers. Les produits à ce sujet comprennent l'analyse de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, ainsi que des travaux relatifs aux critères et indicateurs servant à mesurer la dépendance et l'impact, en prenant en considération les moyens d'intégrer ces mesures dans d'autres aspects de la durabilité.

B. Objectifs et produits du programme de travail jusqu'en 2030⁶

9. Le programme de travail jusqu'en 2030 comprend six objectifs, dont quatre ayant trait aux quatre fonctions de la Plateforme, un aux communications et à la participation des gouvernements et des parties prenantes, et un à l'évaluation de l'efficacité de la Plateforme. Tous les produits tiendront compte des enseignements tirés de la mise en œuvre du premier programme de travail. Les objectifs sont appuyés par 15 produits portant sur les trois sujets initiaux prioritaires exposés dans la section A, ainsi que sur l'objectif global de la Plateforme (figure 1).

10. Le programme de travail sera mis en œuvre de façon que ses objectifs se soutiennent mutuellement. C'est ainsi que les activités de renforcement des capacités sous-tendront le processus d'évaluation en améliorant la capacité des scientifiques et autres détenteurs de savoirs à produire des évaluations (notamment dans le cadre du programme de bourses de recherche) et la capacité des gouvernements à revoir et utiliser les conclusions des évaluations. De même, les activités au titre des objectifs 2 à 5 relatifs au renforcement des capacités, à la constitution d'une base de connaissances, à l'appui politique, et à la communication et à la participation se compléteront.

⁶ Les projets de mandat des équipes spéciales dont la création a été proposée sont énoncés dans l'appendice I au programme de travail, tandis que les calendriers d'exécution et objectifs de tous les produits sont indiqués dans le document IPBES/7/6/Add.2. Une estimation du coût de chaque produit figure dans le document IPBES/7/4, ainsi qu'un budget révisé pour 2019 et un projet de budget pour 2020.

Figure 1
Structure du programme de travail jusqu'en 2030

Objectif global de la Plateforme				
Renforcer l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être humain à long terme et du développement durable				
Cadre politique du programme de travail de la Plateforme jusqu'en 2030				
Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, les conventions relatives à la diversité biologique et autres processus concernant la biodiversité et les services écosystémiques				
OBJECTIFS du programme de travail	SUJET 1	SUJET 2	SUJET 3	Soutenir la réalisation de l'objectif global de la Plateforme
OBJECTIF 1 Évaluer les connaissances	Produit 1 a) : Évaluation des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation thématique) Produit 1 b) : Évaluation des liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques (document technique)	Produit 1 c) : Évaluation des causes profondes de l'érosion de la biodiversité et des déterminants des changements transformateurs (évaluation thématique)	Produit 1 d) : Évaluation de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (évaluation méthodologique rapide)	
OBJECTIF 2 Renforcer les capacités	Produit 2 a) : Apprentissage et engagement améliorés Produit 2 b) : Accès facilité aux compétences d'experts et à l'information Produit 2 c) : Capacités nationales et régionales renforcées			
OBJECTIF 3 Consolider la base des connaissances	Produit 3 a) : Travaux avancés sur les connaissances et les données Produit 3 b) : Reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux			
OBJECTIF 4 Fournir une aide à l'élaboration des politiques	Produit 4 a) : Travaux avancés sur les outils et les méthodes d'aide à l'élaboration des politiques Produit 4 b) : Travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques Produit 4 c) : Travaux avancés sur les valeurs multiples			
OBJECTIF 5 Renforcer la communication et l'engagement	Produit 5 a) : Communication renforcée Produit 5 b) : Engagement renforcé des gouvernements et des parties prenantes			
OBJECTIF 6 Évaluer l'efficacité de la Plateforme	Produit 6 : Efficacité évaluée			

11. **Objectif 1 : Évaluer les connaissances** : *Évaluer l'état des connaissances sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations à l'appui du développement durable*⁷. Cet objectif sera atteint, dans un premier temps, par le biais des produits ci-après, correspondant aux trois sujets prioritaires présentés dans la section II A :

a) *Produit 1 a)* : *Évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé*. À l'appui du sujet 1, « promouvoir la biodiversité pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », cette évaluation utilisera une approche par lien pour étudier les liens d'interdépendance entre la biodiversité et des questions telles que la productivité agricole, la nutrition, la lutte contre les ravageurs, la qualité de l'eau, les maladies infectieuses, la santé mentale et physique, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, en vue d'informer l'élaboration des politiques et des mesures à prendre ;

⁷ Les travaux au titre de l'objectif 1 seront menés conformément aux procédures à suivre pour la réalisation des évaluations thématiques ou méthodologiques et des évaluations régionales, sous-régionales ou mondiales et en respectant la procédure d'approbation pour les documents techniques, énoncée dans l'annexe I à la décision IPBES-3/3.

b) *Produit 1 b) : Document technique sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques.* Ce document technique portera sur les synergies et les arbitrages entre le besoin de protéger la biodiversité et la nécessité d'atténuer les changements climatiques. Il tirera parti des éléments contenus dans les évaluations mondiales et régionales de la biodiversité et des services écosystémiques et dans l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres réalisées dans le cadre de la Plateforme, ainsi que du rapport spécial sur les effets d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C⁸, du rapport spécial sur le changement climatique et les terres⁹ et du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;

c) *Produit 1 c) : Évaluation thématique des causes profondes de l'érosion de la biodiversité et des déterminants des changements transformateurs.* Cette évaluation aura pour but d'identifier et comprendre les facteurs qui, dans les sociétés humaines, peuvent être mobilisés, chez l'individu et dans la collectivité, et dans toutes leurs dimensions – comportementale, sociale, culturelle, économique, institutionnelle, technique et technologique – pour apporter des changements transformateurs en faveur de la biodiversité, tout en tenant compte des impératifs socio-économiques plus vastes dans le contexte du développement durable. Elle explorera les moteurs et motifs des grandes évolutions et transitions sociétales en vue d'informer la conception des campagnes et autres actions en matière de politiques, de communication et d'engagement ;

d) *Produit 1 d) : Évaluation méthodologique de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations.* Cette évaluation méthodologique aura pour buts d'analyser l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations et d'établir des critères et indicateurs pour mesurer cette dépendance et cet impact, en prenant en considération les moyens d'intégrer ces mesures dans d'autres aspects de la durabilité.

12. **Objectif 2 : renforcer les capacités : Développer les capacités individuelles et institutionnelles en vue de renforcer l'interface science-politique aux fins de la biodiversité et des services écosystémiques.** La réalisation de cet objectif sera appuyée par les trois composantes du plan glissant en matière de renforcement des capacités¹⁰, à savoir :

a) *Produit 2 a) : Apprentissage et engagement améliorés.* Ce produit comprend la poursuite du programme de bourses et du programme de formation et de familiarisation, notamment par le biais de webinaires et d'autres ressources en ligne, guides, modules d'apprentissage, ateliers, formation et dialogues à l'intention des acteurs à l'interface science-politique animés par la Plateforme. Ce produit sera réalisé par la Plateforme, en collaboration avec d'autres acteurs, selon les besoins ;

b) *Produit 2 b) : Accès facilité aux compétences d'experts et à l'information.* Ce produit aura pour but de continuer de promouvoir l'adoption des produits du programme de travail et de développer des communautés de praticiens tout autour. Les efforts porteront sur les évaluations et les produits approuvés concernant les outils et les méthodologies, d'appui à l'élaboration des politiques, les connaissances et les données, et les savoirs locaux et autochtones. Ce produit sera largement réalisé par les partenaires stratégiques et les supporters collaborateurs ;

c) *Produit 2 c) : Capacités nationales et régionales renforcées.* Ce produit prévoit des efforts pour encourager l'établissement de plateformes, de réseaux et d'évaluations science-politique aux fins de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux national et régional et, s'il y a lieu, sous-régional, notamment pour faciliter l'élaboration d'orientations en faveur de telles initiatives. Pour réaliser ce produit, la Plateforme s'inspirera fortement de l'expérience des partenaires

⁸ Ce rapport a pour titre complet : *Réchauffement planétaire de 1,5 °C : Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions globales de gaz à effet de serre dans le contexte du renforcement de la réponse mondiale aux défis du changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.*

⁹ Ce rapport a pour titre complet : *Changement climatique et terres émergées : Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres.*

¹⁰ Les activités au titre de cet objectif seront menées conformément aux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités tels qu'approuvés par la Plénière dans sa décision IPBES-3/1 et au plan glissant de la Plateforme en matière de renforcement des capacités accueilli avec satisfaction par la Plénière dans sa décision IPBES-5/1. Ce plan comprend trois stratégies : apprentissage et engagement, facilitation de l'accès à des compétences d'experts et à l'information, et renforcement des capacités nationales et régionales.

stratégiques et des supporteurs collaborateurs. Un appui technique et financier direct au renforcement des capacités nationales et régionales sera fourni par des acteurs autres que la Plateforme.

13. **Objectif 3 : renforcer la base des connaissances** : *Promouvoir la production de connaissances et la gestion des données sur la biodiversité et les services écosystémiques comme fondement des travaux de la Plateforme.* Cet objectif sera atteint par le biais des produits suivants :

a) *Produit 3 a) : Travaux avancés sur les connaissances et les données.* Ce produit vise à : identifier, hiérarchiser, mobiliser et faciliter l'accès aux connaissances, informations et données, y compris aux indicateurs et mesures à utiliser dans les évaluations ; continuer d'élargir l'infrastructure sur la toile pour faciliter la gestion des données et des informations ; identifier les lacunes des données et des connaissances mises en évidence par les produits réalisés dans le cadre des programmes de travail de la Plateforme, en particulier des évaluations achevées ; et activer la production de nouvelles connaissances en pointant ces lacunes, notamment aux institutions qui financent la recherche ;

b) *Produit 3 b) : Reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux.* Ce produit vise l'application de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme¹¹, en particulier du mécanisme participatif établi dans le cadre de l'approche.

14. **Objectif 4 : fournir une aide à l'élaboration des politiques** : *Identifier et promouvoir l'élaboration et l'utilisation d'outils et de méthodes d'aide à l'élaboration des politiques aux fins de la biodiversité et des services écosystémiques.* Cet objectif sera atteint par le biais des produits suivants :

a) *Produit 4 a) : Travaux avancés sur les outils et les méthodes d'aide à l'élaboration des politiques.* Ce produit a pour buts d'évaluer les instruments de politique actuels, de développer le portail de la Plateforme consacré à l'aide aux politiques et de promouvoir et accélérer l'élaboration d'instruments de politique et d'outils d'aide à l'élaboration des politiques pour combler les lacunes mises au jour par les évaluations et les activités de renforcement des capacités connexes ;

b) *Produit 4 b) : Travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques.* Ce produit a pour but de donner des conseils de spécialistes aux groupes d'experts chargés d'évaluer l'utilisation des modèles et scénarios existants, et de promouvoir l'élaboration de nouveaux scénarios et modèles pour les futurs travaux de la Plateforme ;

c) *Produit 4 c) : Travaux avancés sur les valeurs multiples.* Ce produit consiste à donner des conseils de spécialistes en vue d'intégrer les multiples conceptualisations des valeurs dans les autres produits du programme de travail, en particulier les évaluations et les outils d'aide à l'élaboration des politiques, et à poursuivre les travaux en s'appuyant sur l'évaluation méthodologique des divers modes de conceptualisation des multiples valeurs de la nature et de ses contributions, dont font partie la biodiversité et les fonctions et services assurés par les écosystèmes.

15. **Objectif 5 : renforcer la communication et l'engagement** : *Renforcer l'engagement des membres et des parties prenantes de la Plateforme, sa visibilité et l'utilisation de ses produits.* Cet objectif sera réalisé par le biais des produits suivants :

a) *Produit 5 a) : Communication renforcée.* Ce produit s'appuie sur les travaux commencés et les leçons apprises au cours du premier programme de travail de la Plateforme et il inclut la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de la Plateforme en matière de communication et de sensibilisation¹² dans le but d'accroître la visibilité de la Plateforme et de ses produits et l'utilisation de ces derniers par les gouvernements et les parties prenantes ;

b) *Produit 5 b) : Engagement renforcé des gouvernements et des parties prenantes.* Ce produit s'appuie sur les travaux commencés et les leçons apprises au cours du premier programme de travail de la Plateforme et il inclut la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de la Plateforme concernant l'association des parties prenantes¹³. La Plateforme continuera d'associer :

- i) Les gouvernements, en particulier en convoquant des réunions des correspondants nationaux de la Plateforme pour réfléchir à certains aspects particuliers de la mise en œuvre du programme de travail ou à l'examen et l'adoption des rapports d'évaluation ou d'autres produits de la Plateforme ;

¹¹ Décision IPBES-5/1, annexe II.

¹² Décision IPBES-3/4, annexe I.

¹³ Décision IPBES-3/4, annexe II.

- ii) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans le contexte des accords de partenariats de collaboration entre la Plénière et ces entités¹⁴ ;
- iii) La Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, dans le contexte des mémorandums d'accord entre le secrétariat de la Plateforme et les secrétariats de ces accords, et le secrétariat de la Plateforme et le GIEC ;
- iv) Un petit nombre de partenaires stratégiques dans le contexte des accords conclus ou prolongés sur avis du Bureau ;
- v) Un plus grand nombre de supporters collaborateurs qui, par leurs propres travaux, contribueront à l'objectif global de la Plateforme et à la mise en œuvre du programme de travail jusqu'en 2030, et qui seront choisis par le Bureau et reconnus sur le site de la Plateforme.

16. **Objectif 6 : évaluer l'efficacité** : Assurer l'évaluation périodique, interne et externe, de l'efficacité de la Plateforme.

Produit 6 : Efficacité évaluée. Ce produit a pour but de veiller à ce que les résultats de l'examen du premier programme de travail informe la mise en œuvre du programme de travail jusqu'en 2030 et à ce qu'une procédure soit mise en place pour un examen à mi-parcours et un examen final du programme de travail jusqu'en 2030.

C. Produits issus du premier programme de travail (2014–2018)

17. Des rapports sur l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages et de l'évaluation méthodologique des divers modes de conceptualisation des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris la biodiversité et les fonctions et services assurés par les écosystèmes, lancés par la Plénière dans sa décision IPBES-6/1 dans le cadre du premier programme de travail, seront établis en vue d'être examinés par la Plénière à sa neuvième session.

18. Le rapport sur l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, également lancé par la Plénière par sa décision IPBES-6/1 dans le cadre du premier programme de travail, sera établi en vue d'être examiné par la Plénière à sa neuvième session.

D. Calendrier des produits et futurs appels à demandes, contributions et suggestions

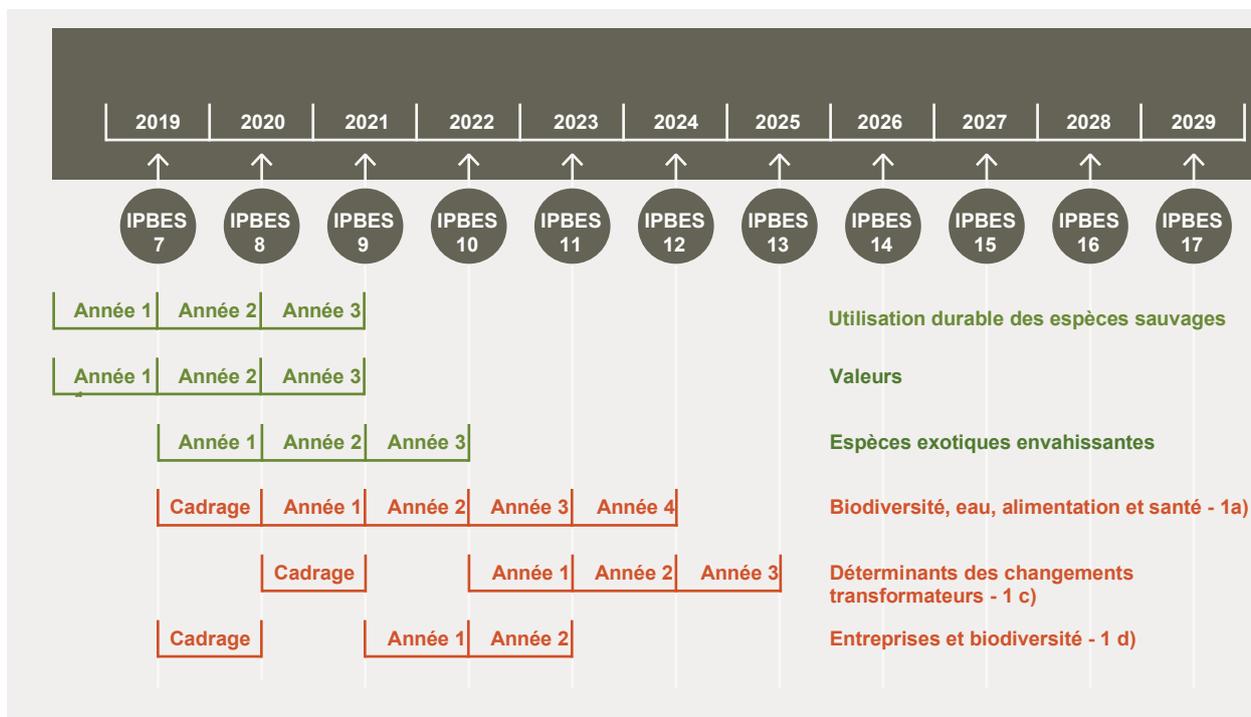
19. En plus des produits issus du premier programme de travail (section C ci-dessus et figure 2), huit autres évaluations pourront être menées au titre de l'objectif 1, répartis dans le temps comme suit :

- a) Trois thèmes retenus aux fins d'évaluation, approuvés pour cadrage par la Plénière à sa septième session, et les rapports d'évaluation correspondant finalisés pour examen par la Plénière à ses onzième, douzième et treizième sessions, respectivement, en tenant compte des demandes, contributions et suggestions reçues en réponse au premier appel du programme de travail jusqu'en 2030, qui seront publiés après la sixième session de la Plénière (figure 2) ;
- b) Trois thèmes retenus aux fins d'évaluation, dont la Plénière décidera à sa dixième session, en tenant compte des demandes, contributions et suggestions reçues en réponse au deuxième appel, dont les rapports seront publiés après la neuvième session de la Plénière ;
- c) Deux derniers thèmes retenus aux fins d'évaluation finale, dont la Plénière décidera à sa treizième session, en tenant compte des demandes, contributions et suggestions reçues en réponse à un troisième appel, dont les rapports seront publiés à temps pour que la Plénière puisse les examiner dans le cadre de l'examen à mi-parcours du programme de travail.

¹⁴ Décision IPBES-2/8.

Figure 2

Calendrier des évaluations initiales jusqu'en 2030¹⁵. Le calendrier des trois évaluations lancées dans le cadre du premier programme de travail apparaît en vert tandis que le calendrier des trois évaluations correspondant aux produits 1 a), 1 c) et 1 d) du programme de travail jusqu'en 2030 apparaît en orange.



III. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme

A. Organes existants

20. La Plénière, le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le secrétariat joueront des rôles essentiels dans la mise en œuvre du programme de travail jusqu'en 2030. Leurs rôles respectifs sont définis dans la résolution créant la Plateforme¹⁶, le règlement intérieur des sessions de la Plénière¹⁷ et les procédures d'établissement des produits de la Plateforme¹⁸. Les sessions de la Plénière continueront d'être organisées à une fréquence variant entre 12 et 18 mois, en fonction de l'ordre du jour de chaque session (reflétant les besoins du programme de travail) et du financement disponible.

B. Forums, groupes d'experts, équipes spéciales et groupes d'appui technique

21. Tout comme le premier programme de travail, le programme de travail jusqu'en 2030 sera mis en œuvre avec le soutien du forum de la Plateforme sur le renforcement des capacités, de groupes d'experts chargés de tâches spécifiques créés pour une durée déterminée, d'équipes spéciales, et d'un soutien technique du secrétariat et de groupes d'appui technique.

22. Le forum de la Plateforme sur le renforcement des capacités est un moyen d'accroître l'engagement et de faciliter la coopération entre partenaires au service de la mise en œuvre et du développement futur du plan glissant en matière de renforcement des capacités. Les travaux dans le cadre du forum ont pour but de faire avancer les programmes communs des partenaires et de faciliter l'alignement stratégique à long terme des programmes et activités en cours parmi les partenaires.

¹⁵ Ce calendrier suppose que les sessions de la Plénière se tiennent annuellement. La Plénière pourrait néanmoins décider d'augmenter l'intervalle qui sépare ses sessions à l'avenir, en fonction de son ordre du jour et du financement disponible.

¹⁶ UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I.

¹⁷ Adopté par la décision IPBES-1/1 et amendé par la décision IPBES-2/1.

¹⁸ Énoncées dans l'annexe I à la décision IPBES-3/3.

23. Des groupes d'experts chargés de tâches spécifiques créés pour une durée déterminée seront établis pour préparer les évaluations ou documents techniques, conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l'annexe I à la décision IPBES-3/3, et comprendront :

a) Des groupes d'experts chargés d'établir un rapport de cadrage. Ces groupes seront composés de scientifiques de toutes les disciplines pertinentes, d'experts des savoirs autochtones et locaux et d'experts en savoirs autochtones et locaux¹⁹, de praticiens des politiques pour en augmenter la pertinence et la crédibilité, et d'experts de tous les groupes de parties prenantes concernés (par exemple le secteur privé et la société civile). Le processus de cadrage pourra se faire en partie par vidéoconférence de manière à optimiser le nombre et les types de contributions au processus. Les gouvernements et les parties prenantes concernées seront de nouveau invités à nommer des experts possédant une expérience pratique de l'élaboration des politiques, de la programmation de recherches et du renforcement des capacités de manière à accroître la pertinence du rapport de cadrage pour l'élaboration des politiques ;

b) Des groupes d'experts chargés d'établir un rapport d'évaluation. Les gouvernements et les parties prenantes concernées seront de nouveau invitées à nommer un nombre suffisant d'experts de toutes les régions, des deux sexes et de disciplines pertinentes, en particulier des sociologues et autres spécialistes des sciences humaines, ainsi que des experts des connaissances autochtones et locales et des experts en connaissances autochtones et locales ;

c) Des groupes d'experts chargés d'établir des documents techniques.

24. La Plénière établira des équipes spéciales chargées de tâches spécifiques, créées pour une durée déterminée, à l'appui des produits autres que les évaluations, selon qu'il convient, et arrêtera leurs mandats respectifs²⁰.

25. L'appui technique à la mise en œuvre du programme de travail sera fourni par le secrétariat, qui, pour certains des produits, sera secondé par un groupe d'appui technique, au besoin. Pour constituer ces groupes, le secrétariat lancera un appel à contributions sous la forme de volontaires ou d'un appui en nature des gouvernements et autres parties prenantes. Le Bureau sélectionnera les institutions les plus compétentes, qui travailleront sous l'autorité du Secrétaire exécutif.

IV. Budget du programme de travail

26. Le programme de travail de la Plateforme jusqu'en 2030 s'appuiera sur la poursuite de la stratégie de la Plateforme en matière de mobilisation de fonds, qui compte sur trois types de ressources :

a) Les contributions en espèces au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme ;

b) Les contributions en nature portant sur des éléments qui seraient autrement imputés sur le Fonds d'affectation spéciale, ainsi que d'autres activités à l'appui du programme de travail, y compris le temps et les compétences mis à disposition par des experts à titre bénévole ;

c) Les activités catalysées qui contribuent à la réalisation de l'objectif de la Plateforme.

27. Le budget continuera d'être structuré en fonction de trois grandes rubriques : a) les réunions des organes de la Plateforme ; b) le programme de travail ; et c) le secrétariat. Le coût annuel moyen de la Plateforme au cours du premier semestre du programme de travail jusqu'en 2030 est estimé à 8,7 millions de dollars, correspondant approximativement à celui de la période 2014–2018.

¹⁹ Comme indiqué dans l'Approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, exposée dans l'annexe II à la décision IPBES-5/1.

²⁰ Les mandats de ces équipes sont énoncés dans l'appendice I.

Appendice I

Mandats des équipes spéciales

I. Mandat général des équipes spéciales pour le programme de travail jusqu'en 2030

1. Dans l'exercice de ses travaux, chaque équipe doit :
 - a) veiller à ce que toutes ses activités s'inspirent de l'expérience acquise, la développent et la complètent ;
 - b) Mènent des activités qui traitent spécifiquement des sujets, objectifs et produits prioritaires pertinents énoncés dans le programme de travail jusqu'en 2030, à l'appui de l'objectif global et des quatre fonctions de la Plateforme ;
 - c) Conseiller le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire sur les questions relevant de son mandat, dans tout le programme de travail jusqu'en 2030 ;
 - d) Conseiller le Bureau sur l'identification de nouveaux partenaires stratégiques et supporteurs collaboratifs²¹ ;
 - e) Encourager ses membres à participer directement aux activités d'autres équipes spéciales et groupes d'experts de la Plateforme, selon qu'il convient, afin de favoriser une mise en œuvre cohérente du programme de travail jusqu'en 2030 dans le cadre des quatre fonctions de la Plateforme.

II. Mandat de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités

A. Responsabilités de l'équipe spéciale

2. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités supervise la réalisation des trois produits de l'objectif 2 du programme de travail jusqu'en 2030 et y prend part, conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment : en s'appuyant sur les leçons tirées de la réalisation des produits 1 a) et 1 b) du premier programme de travail ; en donnant au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour la mise en œuvre du plan glissant en matière de renforcement des capacités²² qui encadre les travaux au titre de l'objectif 2 ; et en faisant rapport à la Plénière sur les progrès accomplis.

B. Composition de l'équipe spéciale

3. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 14 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont : a) jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ; b) des représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence, et d'institutions comprenant des experts sur les savoirs autochtones et locaux qui sont connues pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale et qui sont des partenaires existants ou possibles, ou des supporteurs collaborateurs aux activités de renforcement des capacités de la Plateforme ; et c) des experts de renom individuel compétents sur les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale.

²¹ À sa douzième réunion, le Bureau a approuvé l'Approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. À intervalles réguliers, le Bureau examine, en vue de les approuver, les recommandations formulées par les équipes spéciales de la Plateforme visant à mentionner, sur le site de la Plateforme, les organisations menant des activités qui appuient de manière significative la mise en œuvre de son programme de travail. Les organisations dont la liste a été approuvée par le Bureau sont mentionnées sur le site de la Plateforme comme supporteurs collaborateurs ; le Bureau revoit cette liste à intervalles réguliers, avec le concours des équipes spéciales pertinentes.

²² Présenté dans l'annexe I à la décision IPBES-5/1.

4. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme²³. Le mandat des membres de l'équipe est de trois ans, avec possibilité de reconduction. Le choix des membres devrait refléter la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

5. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts supplémentaires spécialistes du renforcement des capacités pourraient aussi être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

6. L'équipe spéciale est présidée par des membres du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire, ou des deux. Elle travaille dans le cadre de réunions face-à-face, de réunions sur la toile et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient.

7. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

III. Mandat de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données

A. Responsabilités de l'équipe spéciale

8. L'équipe spéciale sur les connaissances et les données supervise la réalisation du produit 3 a) du programme de travail jusqu'en 2030 (« Travaux avancés sur les connaissances et les données ») et y participe, conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment en s'appuyant sur les leçons tirées de la réalisation du produit 1 d) du premier programme de travail et :

a) En aidant les experts chargés des évaluations à recenser, hiérarchiser et mobiliser les connaissances et les données nécessaires aux évaluations de la Plateforme ;

b) En donnant au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour l'aider à superviser la gestion des données, des informations et des connaissances utilisées pour la réalisation des produits de la Plateforme, notamment en mettant en place une infrastructure sur la toile, afin d'en assurer la disponibilité à long terme ;

c) En aidant le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire à revoir les besoins et les lacunes en matière de connaissances identifiés dans le cadre des évaluations et d'autres produits de la Plateforme et à activer la production de nouvelles connaissances et données.

B. Composition de l'équipe spéciale

9. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 14 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont : a) jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ; b) des membres des groupes d'experts affectés aux évaluations en cours de la Plateforme et d'autres équipes spéciales concernées ; c) des représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence, et d'institutions comprenant des experts sur les savoirs autochtones et locaux qui sont connues pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale et qui sont des partenaires existants ou possibles, ou des supporters collaborant aux activités de renforcement des capacités de la Plateforme ; et d) des experts de renom individuel compétents sur les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale, y compris des experts dans les domaines des sciences naturelles, des sciences sociales et des sciences humaines, ainsi que des experts sur les connaissances autochtones et locales.

10. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme²³. Le mandat de ces membres est de trois ans, avec possibilité de reconduction. Le choix des membres devrait refléter la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

11. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts spécialistes de la gestion des connaissances et des données pourraient être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

²³ Énoncées dans l'annexe I à la décision IPBES-3/3, sect. 7.

C. Mode de fonctionnement

12. L'équipe spéciale est présidée par des membres du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire, ou des deux. Elle travaille dans le cadre de réunions face-à-face, de réunions sur la toile et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient.

13. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

IV. Mandat de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux

A. Responsabilités de l'équipe spéciale

14. L'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux supervise la réalisation des trois produits de l'objectif 3 b) du programme de travail jusqu'en 2030 (« Reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de connaissances autochtones et locaux ») et y prend part, conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment : en s'appuyant sur les leçons tirées de la réalisation du produit 1 c) du premier programme de travail ; en aidant le Groupe d'experts multidisciplinaire à mettre en œuvre l'Approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux de la Plateforme²⁴ ; et en donnant au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour la mise en œuvre de l'Approche.

B. Composition de l'équipe spéciale

15. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 14 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont : a) jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ; b) des membres des groupes d'experts affectés aux évaluations en cours de la Plateforme et d'autres équipes spéciales concernées ; c) des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ; d) des représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence, et d'institutions comprenant des experts sur les savoirs autochtones et locaux qui sont connues pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale ; et e) des experts de renom individuel compétents sur les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale.

16. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme²³. Le mandat de ces membres est de trois ans, avec possibilité de reconduction. Le choix des membres devrait refléter la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

17. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts supplémentaires sur les savoirs autochtones et locaux ainsi que des représentants d'organisations locales et autochtones pourraient être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

18. L'équipe spéciale est présidée par des membres du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire, ou des deux. Elle travaille dans le cadre de réunions face-à-face, de réunions sur la toile et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient.

19. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

V. Mandat de l'équipe spéciale sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques

A. Responsabilités de l'équipe spéciale

20. L'équipe spéciale sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques supervise la réalisation des trois produits de l'objectif 4 b) du programme de travail jusqu'en 2030 (« Travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques ») et y prend part, conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires,

²⁴ Décision IPBES-5/1, annexe II.

notamment : en s'appuyant sur les leçons tirées de la réalisation du produit 3 c) du premier programme de travail. Pour mener les travaux sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques, l'équipe spéciale s'appuiera sur le Cadre de référence pour la poursuite de l'élaboration des outils et méthodes relatifs aux scénarios et aux modèles²⁵ en vue de faciliter la fourniture de conseils à toutes les équipes d'experts, en particulier celles qui travaillent sur les évaluations de l'utilisation des scénarios, et d'accélérer la poursuite de l'élaboration de scénarios et de modèles pour les futures évaluations de la Plateforme ; et en donnant au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour la fourniture d'un appui.

B. Composition de l'équipe spéciale

21. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 24 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, ainsi que des spécialistes des scénarios et des modèles issus du domaine des sciences naturelles, des sciences sociales ou des sciences humaines et des experts au fait des systèmes de savoirs autochtones et locaux.

22. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme²³. Le mandat de ces membres est de trois ans, avec possibilité de reconduction. Le choix des membres devrait refléter la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

23. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts supplémentaires spécialistes des scénarios et des modèles ainsi que des représentants d'organisations locales et autochtones pourraient être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

24. L'équipe spéciale est coprésidée par un membre du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire et un membre expert. Elle travaille dans le cadre de réunions face-à-face, de réunions sur la toile et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale seront revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient.

25. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

VI. Mandat de l'équipe spéciale sur les outils et méthodes pour l'élaboration des politiques

A. Responsabilités de l'équipe spéciale

26. L'équipe spéciale sur les outils et méthodes d'aide à l'élaboration des politiques supervise la réalisation des trois produits de l'objectif 4 a) du programme de travail jusqu'en 2030 (« Travaux avancés sur les outils et méthodes d'aide à l'élaboration des politiques ») et y prend part, conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment en s'appuyant sur les leçons tirées de la réalisation du produit 4 c) du premier programme de travail :

a) En supervisant l'élaboration du contenu du portail de la Plateforme sur l'aide à l'élaboration des politiques, en aidant les gouvernements et les parties prenantes à se servir du portail et en veillant à ce que les instruments de politique et les outils d'aide à l'élaboration des politiques identifiés par les évaluations de la Plateforme soient affichés sur le portail et accessibles aux décideurs ;

b) En activant l'élaboration d'instruments de politique, d'outils d'aide à l'élaboration des politiques et de bonnes pratiques pour combler les lacunes mises au jour par les évaluations réalisées par la Plateforme.

B. Composition de l'équipe spéciale

27. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 14 membres issus des cinq régions des Nations Unies, dont : a) jusqu'à 4 membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire ; b) des membres des groupes d'experts affectés aux évaluations en cours de la Plateforme et d'autres équipes spéciales concernées ; c) des représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence, et d'institutions comprenant des experts sur les savoirs autochtones

²⁵ Décision IPBES-4/1, annexe V.

et locaux qui sont connues pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale; d) des experts possédant une expérience pratique de la formulation et de l'application des politiques ; et e) des experts de renom individuel compétents sur les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale.

28. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme²³. Le mandat de ces membres est de trois ans, avec possibilité de reconduction. Le choix des membres devrait refléter la nécessité d'assurer la continuité des travaux de l'équipe spéciale.

29. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et à l'issue de consultations avec le Bureau, un petit nombre d'experts supplémentaires spécialistes des outils et méthodes d'aide l'élaboration des politiques ainsi que des représentants d'organisations locales et autochtones pourraient être invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

30. L'équipe spéciale est présidée par des membres du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire, ou des deux. Elle travaille dans le cadre de réunions face-à-face, de réunions sur la toile et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient.

31. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

Appendice II

Rapports de cadrage initiaux des produits de l'objectif 1

1. Les sept rapports d'évaluation²⁶ approuvés par la Plénière au titre du premier programme de travail ont été établis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme, énoncées dans l'annexe I à la décision IPBES-3/3, qui devraient continuer de guider la réalisation des évaluations au titre du programme de travail jusqu'en 2030. La Plénière souhaitera peut-être, toutefois, lorsqu'elle décidera d'entreprendre l'une des évaluations visées dans le présent appendice, fournir des orientations supplémentaires à sa discrétion, concernant notamment l'octroi d'une période d'examen supplémentaire pour le résumé à l'intention des décideurs, comme suggéré par les gouvernements à la sixième session de la Plénière et par la réunion des correspondants nationaux de la Plateforme en 2018.

2. Cet appendice devrait être lue en regard du document IPBES/7/6/Add.1, qui donne des indications pour la hiérarchisation des thèmes retenus aux fins d'évaluation, et du document IPBES/7/INF/21, qui contient un résumé de toutes les demandes, contributions et suggestions reçues par le secrétariat au sujet des priorités à court terme et des besoins stratégiques à long terme.

I. Produit 1 a) : Évaluation des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation thématique)

3. Il existe de forts liens d'interdépendance entre les objectifs globalement convenus concernant l'alimentation et la sécurité hydrique, la santé pour tous, la protection de la biodiversité terrestre et marine et la lutte contre les changements climatiques, notamment. De fait, les objectifs de développement durable sont considérés comme « intégrés et indivisibles », constituant un équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. De même, les objectifs des conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) sont considérés comme interdépendants.

4. Les liens d'interdépendance prennent diverses formes – synergies, coavantages, arbitrages. Ainsi, si la biodiversité et les contributions de la nature aux populations sont fondamentales pour soutenir la production alimentaire, assurer l'approvisionnement en eau potable et garantir un bon état de santé, la manière dont nous produisons nos aliments a un impact sur la biodiversité et la qualité de l'eau, et aussi sur les changements climatiques. Le système alimentaire est également un déterminant majeur de la santé et, plus largement, la manière dont nous gérons les écosystèmes. De surcroît, l'érosion de la biodiversité et le changement climatique affectent notre capacité de produire des aliments nutritifs, de fournir de l'eau potable et d'assurer une vie saine pour tous. Ainsi donc, il existe un réseau de dépendance, d'impact et de facteurs de changement communs.

5. Le défi est de garantir la santé pour tous ainsi que la sécurité alimentaire et hydrique, y compris en faisant un plus grand usage de la biodiversité, sans pour autant avoir des effets néfastes sur cette dernière, sur la qualité de l'eau ou sur le climat, dans le contexte des changements globaux, y compris les changements climatiques.

6. L'évaluation portera sur les éléments suivants :

a) Les liens d'interdépendance entre la santé des populations, les cultures, l'élevage, les sols, les espèces sauvages et l'environnement en général (notamment dans le cadre de l'approche « un monde, une santé » et des concepts connexes) ;

²⁶ Le rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire ; le rapport d'évaluation méthodologique sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques ; les rapports des évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques portant sur l'Afrique, les Amériques, la région Asie-Pacifique, et l'Europe et l'Asie centrale ; et le rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres.

- b) Les liens d'interdépendance entre la production alimentaire et la biodiversité (à l'intérieur comme à l'extérieur des systèmes de production), notamment dans le contexte de la lutte contre les ravageurs et les maladies, de la pollinisation²⁷ et du cycle des nutriments ;
- c) Les liens d'interdépendance entre les engrais, la nutrition et la productivité des cultures, la qualité de l'eau, la biodiversité (des systèmes terrestres, d'eau douce et marins) et les émissions de gaz à effet de serre ;
- d) Les liens d'interdépendance entre la variété des régimes alimentaires, la santé, la diversité des cultures, le bétail et les autres éléments constitutifs de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles ;
- e) La signification de la biodiversité marine pour la santé humaine, y compris la sécurité alimentaire, et les conséquences des facteurs de stress multiples sur les écosystèmes marins (agents pathogènes, produits chimiques, changements climatiques et dégradation des habitats) ;
- f) Les liens d'interdépendance entre la composition et la diversité du microbiome humain et la biodiversité dans l'environnement, et leurs incidences sur la planification, la conception, le développement et la gestion des établissements humains ;
- g) La contribution de la biodiversité et du milieu naturel à la promotion de la santé mentale et physique, en particulier dans les zones urbaines ;
- h) Les relations entre la biodiversité, la dégradation des écosystèmes et l'émergence de maladies infectieuses, notamment les effets de la structure et de la composition des communautés d'écosystèmes, de la perturbation des habitats et des contacts entre l'homme et les animaux sauvages, et leurs incidences sur l'utilisation des terres et la gestion des écosystèmes ;
- i) La manière dont les changements climatiques prévus affecteront la biodiversité et, inversement, la manière dont l'érosion projetée de la biodiversité affectera le climat²⁸ ;
- j) Les liens d'interdépendance entre les stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, y compris l'approche écosystémique (réduction des pertes et dégradations des écosystèmes, restauration des écosystèmes, et gestion durable des terres, des sols, du bétail et des cultures), et la manière dont les autres stratégies d'atténuation des changements climatiques proposées (notamment les stratégies reposant sur l'utilisation des terres, comme les projets de boisement et de bioénergies) pourraient affecter la biodiversité²⁸ ;
- k) La manière dont les changements projetés du climat et de l'érosion de la biodiversité affecteront la production agricole, les ressources en eau et la santé humaine²⁸.

7. Les questions énumérées ci-dessus seront examinées, entre autres, dans le cadre d'une approche par lien (c'est-à-dire en considérant les interactions entre les questions, les objectifs et les secteurs pertinents).

8. L'évaluation exigera des travaux interdisciplinaires et transdisciplinaires tirant parti des sciences naturelles et des sciences sociales, ainsi que des savoirs autochtones et locaux, et elle associera des experts de multiples disciplines et des détenteurs de connaissances locales et autochtones. Elle envisagera des cadres et approches pertinents comme l'approche écosystémique, l'approche « un monde, une santé » et l'approche paysagère.

9. L'évaluation, de portée mondiale, abordera également les différences et similitudes régionales.

10. L'évaluation aura pour but de produire les informations nécessaires à la réalisation des aspects politiques des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle sera plus directement utile aux objectifs de développement durable 2 (faim « zéro » au titre de la sécurité alimentaire), 3 (bonne santé et bien-être), 6 (eau propre au titre de la sécurité hydrique), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre).

11. L'évaluation sera également utile aux objectifs de développement durable 1 (lutte contre la pauvreté au sens large), 4 (éducation et sensibilisation), 5 (égalité entre les sexes – rôle des femmes dans l'agriculture, notamment), 8 (travail décent et croissance économique – implications pour les moyens de subsistance, notamment), 10 (réduction des inégalités – implications distributionnelles des changements climatiques, érosion de la biodiversité, sécurité alimentaire et hydrique, et accès aux

²⁷ Tirés de l'évaluation des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire effectuée par la Plateforme.

²⁸ Tirés du document technique conjoint sur la biodiversité et les changements climatiques (produit 1 b)).

infrastructures sanitaires), 11 (villes et communautés durables – espaces verts, notamment), 12 (consommation et production responsables – agriculture durable et déchets alimentaires, notamment), 16 (paix, justice et institutions efficaces – incidences d’un manque d’accès à l’alimentation et à l’eau propre sur la paix locale et régionale) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs – gouvernance polycentrique et politiques intersectorielles, notamment).

12. L’évaluation exploitera et complètera les travaux antérieurs et en cours de la Plateforme (évaluation de la pollinisation, évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, et évaluations régionales et mondiales de la biodiversité et des services écosystémiques), du GIEC (cinquième rapport d’évaluation, rapport spécial sur les effets d’un réchauffement planétaire de 1,5 °C et rapport spécial sur le changement climatique et les terres) et d’autres organisations internationales (rapport sur L’état de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture dans le monde, et rapports connexes sur les ressources génétiques, publiés par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture ; l’Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement ; les rapports pertinents de l’Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), de la Fondation Rockefeller–Commission Lancet sur la santé planétaire, et les rapports du Groupe international d’experts sur les systèmes alimentaires durables). Le processus de cadrage détaillé permettra de déterminer ce qui a été évalué et ce qui ne l’a pas été, afin que l’évaluation proposée apporte de la valeur ajoutée et afin de circonscrire les questions sur lesquelles la Plénière souhaiterait que porte l’évaluation.

13. L’évaluation proposée, bien que difficile, est jugée faisable par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau. De nouveaux scénarios seront nécessaires, tout comme pour le rapport spécial du GIEC sur les effets d’un réchauffement planétaire de 1,5 °C.

14. L’évaluation portera sur une période de quatre ans.

II. Produit 1 b) : Évaluation des liens d’interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques (document technique)

15. Comme il est urgent d’amener la biodiversité au cœur des débats sur les stratégies d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements fondées sur l’utilisation des terres, la Plateforme et le GIEC produiront conjointement un document technique sur les synergies et les arbitrages entre le besoin de protéger la biodiversité et la nécessité d’atténuer les changements climatiques et de s’y adapter, sur recommandation du Groupe d’experts multidisciplinaire et du Bureau. Ce document technique, qui sera produit sur une période d’un an et demi, s’appuiera sur les éléments contenus dans les évaluations régionales et mondiales de la biodiversité et des services écosystémiques et dans l’évaluation de la dégradation et de la restauration des terres réalisées par la Plateforme, ainsi que sur les rapports spéciaux du GIEC sur les effets d’un réchauffement planétaire de 1,5 °C et sur le changement climatique et les terres, et son cinquième rapport d’évaluation.

16. Le document technique fournira des informations utiles pour la mise en œuvre de l’Accord de Paris, le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et les objectifs de développement durable.

17. Le document technique contribuera au cadrage et à la réalisation du produit 1 a).

18. Les questions qui seront abordées dans le document technique ont été envisagées lors d’un atelier sur le thème « La biodiversité et les changements climatiques : intégrer la science pour une politique cohérente », tenu en octobre 2018 dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par des experts compétents dans les domaines de la biodiversité, de l’atténuation des changements climatiques et de l’adaptation à ces changements, provenant essentiellement de la famille du GIEC et de la Plateforme (CBD/COP/14/INF/22). Les principaux messages issus de l’atelier étaient les suivants :

a) Les changements climatiques et l’érosion de la biodiversité sont, pour l’humanité, des menaces indissociables qui doivent être abordées de pair ;

b) Les risques pour les systèmes naturels et humains sont beaucoup plus grands dans un monde se réchauffant de 2 °C plutôt que de 1,5 °C par rapport aux températures préindustrielles ;

c) Pour contenir le réchauffement global bien en-dessous de 2 °C et plus près de 1,5 °C par rapport aux températures préindustrielles, des mesures vigoureuses sont nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l’utilisation de combustibles fossiles et de la fabrication de ciment et pour protéger et augmenter les puits de carbone sur la terre et dans les océans par le biais d’approches écosystémiques ;

- d) Il est indispensable de protéger et de conserver la biodiversité et les écosystèmes pour maintenir et accroître la résilience et réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des populations face aux effets néfastes des changements climatiques, et pour maintenir la capacité des écosystèmes à stocker le carbone ;
- e) Le recours à l'approche écosystémique pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, conserver la biodiversité, freiner la dégradation des écosystèmes et les restaurer, est essentiel pour stabiliser le réchauffement planétaire au-dessous de 2 °C et se rapprocher de 1,5 °C par rapport aux températures préindustrielles tout en apportant de multiples coavantages pour la biodiversité et le développement durable ;
- f) Des investissements simultanés dans la restauration des écosystèmes, la remise en état des terres agricoles et des pâturages dégradés et les moyens d'améliorer durablement la productivité agricole peuvent contribuer à la lutte contre les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité tout en améliorant la sécurité alimentaire ;
- g) Avant de prendre des mesures en faveur des bioénergies et de la biomasse, il convient de prêter attention aux effets directs et indirects des changements d'utilisation des terres que ces mesures entraîneraient, notamment les émissions nettes de gaz à effet de serre, les contraintes hydriques et nutritives, et les modifications de l'albédo ;
- h) Bon nombre des facteurs directs, et la plupart des facteurs indirects, de l'érosion de la biodiversité et des changements climatiques sont communs à ces deux problématiques ;
- i) Une approche intégrée englobant la biodiversité et les changements climatiques est nécessaire aux niveaux local et national pour faire face aux interactions systémiques et identifier les synergies qui pourraient être renforcées au moyen d'un ensemble de politiques adéquat ;
- j) Les connaissances scientifiques concernant les liens entre les changements climatiques et la biodiversité peuvent être exploitées aux fins de l'élaboration des politiques.

19. Le document technique conjoint serait un document prospectif tenant compte, en les amplifiant, des principales conclusions énumérées ci-dessus et portant sur :

- a) L'impact des futurs changements climatiques plausibles (un réchauffement de 1,5 °C, 2 °C, 3 °C ou 4 °C) sur la biodiversité terrestre et marine et des eaux douces, les contributions de la nature aux populations et à la qualité de vie, et donc les objectifs de développement durable liés à la biodiversité (conclusions a) et b)) ;
- b) L'impact des modifications plausibles de la biodiversité sur les changements climatiques (conclusion a));
- c) Les opportunités, défis et impacts des options en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements (bioénergies, capture et stockage du carbone, boisement à grande échelle, reboisement et restauration des écosystèmes) sur la biodiversité, les contributions de la nature aux populations et à la qualité de vie (à savoir les objectifs de développement durable liés à la biodiversité) (conclusions c) et g));
- d) L'impact de la conservation de la biodiversité et des modes d'utilisation durables sur les émissions de gaz à effet de serre (atténuation des changements climatiques) (conclusions d), e) et f)) ;
- e) Une évaluation des facteurs directs et indirects des futurs changements du climat et de la biodiversité (conclusion h)) ;
- f) Une évaluation des synergies, des arbitrages et de l'efficacité des politiques et des structures de gouvernance qui s'attaquent de front aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité (conclusions h) et i)) ;
- g) Les incertitudes scientifiques importantes.

III. Produit 1 c) : Évaluation des causes profondes de l'érosion de la biodiversité et des déterminants des changements transformateurs (évaluation thématique)

20. Les précédentes évaluations ont conclu qu'il existe des voies possibles pour concrétiser la Vision 2050 pour la biodiversité²⁹ parallèlement aux principaux objectifs de développement humain. Ces voies possibles sont compatibles avec les contraintes économiques, l'utilisation des ressources et les objectifs de développement humain. Toutefois, elles exigent des changements fondamentaux des paradigmes du développement entraînant des transformations sociales, y compris une meilleure utilisation des terres, de l'eau, de l'énergie et des matériaux, en repensant les habitudes de consommation et en transformant en profondeur les systèmes alimentaires. Le besoin de changements transformateurs³⁰ pour la réalisation des objectifs de développement durable est reconnu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

21. Cette évaluation a pour but d'identifier et comprendre, chez l'individu et dans la collectivité, les facteurs qui peuvent être mobilisés pour amener des changements transformateurs en faveur de la biodiversité, tout en tenant compte des impératifs socio-économiques plus vastes dans le contexte du développement durable. Ceci inclut les dimensions – comportementale, sociale, culturelle, économique, institutionnelle, technique et technologique – correspondant aux facteurs de changement indirects de la biodiversité qui sont au cœur du cadre conceptuel de la Plateforme. Une meilleure compréhension de la manière dont ces facteurs peuvent être transformés permettrait d'éclairer l'élaboration de politiques et de mesures permettant d'acter une réorientation vers la durabilité et une bonne qualité de vie à de nombreux niveaux, de l'individu à la société dans son ensemble, en passant par les collectivités et les entreprises.

22. L'évaluation explorera les moteurs et motifs des grandes évolutions et transitions sociales en vue d'informer l'élaboration des politiques et la conception des campagnes de communication et d'association, et d'autres mesures. Elle analysera, entre autres :

- a) Les valeurs (relationnelles, utilitaires, etc.) et comment elles influent sur les comportements ;
- b) Les notions de bonne qualité de vie, visions mondiales et cultures, modèles d'interactions entre les populations et la nature, et narratifs sociaux ;
- c) Le rôle des normes et régulations sociales, et des incitations économiques et autres institutions, pour susciter un changement des comportements chez les individus, les entreprises, les communautés et les sociétés humaines ;
- d) Le rôle et l'évaluation des technologies ;
- e) Le rôle de l'action collective ;
- f) La théorie des systèmes complexes et des transitions (rôle des paramètres suivants : innovations de niche, régimes en place, cheminement dépendant et verrouillages, interactions non linéaires, information en retour et propriétés émergentes) ;
- g) Les obstacles à la concrétisation des changements transformateurs : rapports de forces inégaux, manque de transparence, intérêts acquis, répartition inégale des coûts et avantages des actions entreprises, tendances de la prise des décisions à court terme, psychologie des pertes et des gains, logique des forces du marché, absence de cohérence politique et inertie ;
- h) L'équité et le besoin de « transitions justes » ;
- i) Les leçons tirées des précédentes transitions (attitudes envers le tabagisme, la transition énergétique, le développement urbain, etc.).

23. L'évaluation exigera des travaux interdisciplinaires et transdisciplinaires faisant appel aux sciences naturelles, sociales et humaines, ainsi qu'aux connaissances locales et autochtones. Elle devra faire appel à des spécialistes de diverses disciplines - institutions, économie comportementale,

²⁹ Décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, annexe, sect. II, Plan stratégique pour la biodiversité 2010–2020.

³⁰ Les changements transformateurs (parfois aussi appelés changements transformationnels, les deux termes étant interchangeable) s'entendent des changements fondamentaux, à l'échelle du système, qui prennent en considération les facteurs technologiques, économiques et sociaux, y compris en termes de paradigmes, buts ou valeurs.

économie politique, psychologie, pensée systémique et évaluation technologique - ainsi qu'à des experts des savoirs autochtones et locaux et des experts sur les savoirs autochtones et locaux³¹.

24. L'évaluation, de portée mondiale, abordera également les différences et similitudes régionales.

25. Outre qu'elle appuiera la Vision 2050 pour la biodiversité, l'évaluation s'intéressera à plusieurs objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 8 (travail décent et croissance économique – questions liées à la dissociation de la croissance économique de la dégradation de l'environnement), 11 (villes et communautés durables), 12 (établir des modes de consommation et de production durables – consommation et déchets alimentaires), 14 (vie aquatique), 15 (vie terrestre) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs, en particulier les aspects concernant la technologie, la finance et le commerce).

26. L'évaluation s'appuiera sur les conclusions des évaluations régionales et thématiques antérieures et en cours de la Plateforme. Elle tirera parti, en particulier, des résultats et des modes de pensée qui se sont dégagés des travaux de la Plateforme sur l'aide à l'élaboration des politiques, les conceptualisations diverses des valeurs, les savoirs autochtones et locaux, et les scénarios et modèles.

27. L'évaluation portera sur une période de trois ans.

IV. Produit 1 d) : Évaluation de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (évaluation méthodologique)

28. D'importants secteurs économiques – foresterie, agriculture et pêche, tourisme, énergie et extraction minière, infrastructures, fabrication et transformation – dépendent de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations de diverses manières et à des degrés divers. Ils ont aussi de multiples impacts, positifs et négatifs, sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations. Il est par conséquent indispensable de disposer d'outils appropriés pour mesurer l'impact et la dépendance des entreprises afin qu'elles puissent évaluer et surveiller ces paramètres en vue de réduire les effets néfastes de leurs activités, les risques matériels qu'elles comportent ainsi que les dangers pour leur réputation, et élaborer un argumentaire en faveur de leur durabilité à long terme. De tels outils sont également importants pour promouvoir la responsabilité publique des entreprises, informer les autorités réglementaires et guider les investissements financiers.

29. L'engagement des entreprises dans les efforts pour conserver et utiliser durablement la biodiversité et les contributions de la nature aux populations est essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable et à la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Bon nombre de sociétés (privées et publiques), d'associations industrielles et d'investisseurs souhaitent réduire les effets néfastes de leurs activités sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations, mais ont besoin pour ce faire de définitions fiables et pertinentes, de critères, d'indicateurs et d'autres outils. Des initiatives ont été lancées pour encourager l'établissement de rapports sur la performance environnementale des entreprises et beaucoup de progrès ont été faits dans certains domaines tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, d'autres flux matériels et l'utilisation des terres (en évitant notamment leurs impacts directs sur certaines aires protégées et dans d'autres zones d'une valeur élevée pour la conservation). Il subsiste, toutefois, de nombreuses lacunes, concernant notamment l'évaluation de l'impact global sur la biodiversité, de l'impact cumulatif et de l'impact indirect qui se manifestent tout au long des chaînes d'approvisionnement et dans les échanges commerciaux, les effets de substitution (télécouplage) et, plus généralement, la dépendance à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations³².

30. La cohérence dans la manière de notifier les impacts est un préalable à la possibilité de faire des comparaisons dans la durée, ainsi qu'entre divers acteurs et activités. En outre, l'existence de critères, mesures et indicateurs validés et normalisés facilite une gouvernance de l'environnement efficace, transparente et équitable, comme par exemple en ciblant des objectifs et en adoptant des règlements qui stimulent les innovations respectueuses de l'environnement, et en dissociant les pressions environnementales de la croissance de la production. La cohérence pourrait aussi être utile pour mettre

³¹ Comme indiqué dans l'Approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques exposée dans l'annexe II à la décision IPBES-5/1.

³² Comme il ressort d'une étude récente présentée dans le document CBD/SBI/2/4/Add.2.

au jour les points de levier dans la production et l'extraction, ainsi que pour trouver là où les gains environnementaux les plus conséquents peuvent être obtenus, dans une perspective systémique.

31. L'évaluation devra identifier :

- a) Les catégories de dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, la matérialité de cette dépendance et ses incidences sur la gestion des risques ;
- b) Les catégories d'impacts des entreprises sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations, qu'elles soient directes (changements dans l'utilisation des terres et autres modifications de l'habitat imputables à sa fragmentation, la dégradation des ressources en eau et les activités d'extraction, la surexploitation, la pollution, les émissions de gaz à effet de serre, et le risque accru d'espèces exotiques envahissantes) ou indirectes (échanges commerciaux, changements indirects dans l'utilisation des terres ou autres effets de substitution et autres aspects du télécouplage, y compris ceux qui surviennent tout au long des chaînes d'approvisionnement), la matérialité de l'impact et les incidences de la gestion des risques ;
- c) Les critères et indicateurs pour mesurer la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations ;
- d) Les critères et indicateurs pour mesurer l'impact de l'activité des entreprises sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations ;
- e) Les moyens d'intégrer les critères et indicateurs pour mesurer la dépendance des entreprises et leur impact sur d'autres aspects de la durabilité ;
- f) Les approches en matière de suivi et de notification à la disposition des entités individuelles et les initiatives en matière d'établissement de rapports.

32. L'évaluation examinera les difficultés liées aux niveaux d'agrégation de divers types d'entreprises, ainsi que l'évolutivité et la comparabilité entre régions et entre secteurs.

33. L'évaluation comportera une revue de la littérature académique et des rapports pertinents établis au titre des initiatives actuelles en matière d'établissement de rapports ou par des entités publiques et privées, y compris des compagnies sélectionnées à cette fin et des associations industrielles.

34. L'évaluation, qui aura une portée mondiale, abordera les questions liées aux principaux secteurs productifs mondiaux. Des adaptations et des applications régionales seront également envisagées.

35. L'évaluation intéresse directement les travaux de la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'un certain nombre d'initiatives et d'organisations en lien avec les secteurs productifs, notamment des initiatives de l'Organisation des Nations Unies comme le Pacte mondial, le One Planet Network, le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, diverses initiatives lancées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation mondiale du tourisme, ainsi que des réseaux et initiatives de la société civile et du secteur privé, telles que l'initiative Proteus (une collaboration entre des sociétés minières et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature) et l'Initiative pour un leadership globalement responsable.

36. L'évaluation apportera des preuves scientifiques directement utiles pour de multiples objectifs de développement durable, mais sera plus étroitement liée aux objectifs de développement 9 (bâti une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourage l'innovation), 12 (établir des modes de consommation et de production durables – production et utilisation efficace des ressources naturelles), 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre).

37. L'évaluation proposée exigera une équipe d'experts interdisciplinaire hautement diversifiée, puisque les aspects biophysiques de divers secteurs ayant différents impacts et modes de gestion et de comptabilisation seront examinés. Des compétences seront surtout nécessaires dans les domaines suivants : comptabilité, écologie, pédologie, agriculture, foresterie, tourisme, extraction minière, ingénierie, gestion et organisation d'entreprises.

38. L'évaluation portera sur une période de deux ans, en mode accéléré.